



MURDOCHVILLE

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relative au règlement suivant :

Règlement numéro 21-402 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 360 166,92 \$ ET UN EMPRUNT DE 360 166,92 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE COLLECTE AUTOMATISÉE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET COMPOSTABLES. »

Je, Emmanuelle Desrochers-Perrault, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Ville de Murdochville, certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 21-402 est de 508;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 62;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

- que le règlement 21-402 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Emmanuelle Desrochers-Perrault
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2022-01-06

Date